

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Justine

À une SÉANCE ORDINAIRE de la municipalité de Sainte-Justine tenue le 14 janvier 2021 à 19h30 à la Mairie, située au 167, route 204 à Saint-Justine, à laquelle séance sont présents :

Siège #1 - Marcel Tanguay
Siège #2 - André Ferland
Siège #3 - Jean-Guy Labbé
Siège #4 - Réjean Labonté
Siège #5 - Mario Chiasson
Siège #6 - Linda Gosselin

Les membres du conseil municipal forment le quorum sous la présidence de Christian Chabot, maire.

Monsieur Gilles Vézina, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le maire déclare la séance ouverte.

01-01-21

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 3 ET 10 DÉCEMBRE 2020
- 4 - FINANCES
 - 4.1 - Comptes fournisseurs au 14 janvier 2021
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - INSPECTEUR MUNICIPAL
 - 6.1 - Service incendie
 - 6.2 - Sécurité civile
 - 6.3 - Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau
 - 6.4 - Signalisation / freins moteurs
 - 6.5 - Bris d'aqueduc
- 7 - QUESTIONS DIVERSES
 - 7.1 - Oeuvre des loisirs
 - 7.2 - Adoption du règlement de taxation 2021
 - 7.3 - Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés
 - 7.4 - Vente d'immeubles pour le non-paiement des taxes
 - 7.5 - Transport Autonomie
 - 7.6 - COBARIC
- 8 - CORRESPONDANCE
 - 8.1 - FQM
 - 8.2 - Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique
 - 8.3 - Fondation du coeur Beauce-Etchemin
 - 8.4 - Mini-Scribe
 - 8.5 - CISSS Chaudière-Appalaches
- 9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par André Ferland,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que modifié en y ajoutant les items suivants:

6.5 Bris d'aqueduc
8.5 CISSS Chaudière-Appalaches

ADOPTÉE

02-01-21

3 - ADOPTION PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 3 ET 10 DÉCEMBRE 2020

Les procès-verbaux de séances du 3 et 10 décembre 2020 ont été envoyés aux membres du conseil municipal.

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité :

QUE les procès-verbaux des séances ci-dessus mentionnées soient adoptés.

ADOPTÉE

4 - FINANCES

03-01-21

4.1 - Comptes fournisseurs au 14 janvier 2021

LISTE DES COMPTES FOURNISSEURS AU 14 JANVIER 2021

N°chèque		Total	Payé
C2000640	HYDRO-QUEBEC	2033,51	2 033,51
C2000641	HYDRO-QUEBEC	887,02	887,02
C2000641	HYDRO-QUEBEC	736,58	736,58
C2000641	HYDRO-QUEBEC	2190,36	2 190,36
C2000641	HYDRO-QUEBEC	1039,59	1 039,59
C2000641	HYDRO-QUEBEC	54,74	54,74
C2000641	HYDRO-QUEBEC	2123,80	2 123,80
C2000641	HYDRO-QUEBEC	536,64	536,64
C2000642	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	23568,32	23 568,32
C2000643	OEUVRE DES LOISIRS	3500,00	3 500,00
C2000644	ÉLECTRICITÉ & GÉNÉRATRICES BCN INC.	37343,88	37 343,88
C2000645	FONDS D'INVESTISSEMENT DE SAINTE- JUSTINE	4000,00	4 000,00
C2000646	CAISSE DESJARDINS DES ETCHEMINS	23,14	23,14
C2000647	BELL MOBILITÉ INC.	145,67	145,67
C2000648	OEUVRE DES LOISIRS	6000,00	6 000,00
C2000649	VALERO ÉNERGIE INC.	4368,86	4 368,86
C2000650	PEINTURES PN INC. FRÉDÉRIK LAPOINTE	2130,25 592,85	2 130,25 592,85
C2100001	GILLES VEZINA	390,00	
C2100002	LUC DEBLOIS	150,00	
C2100003	AON HEWITT	4135,85	
C2100004	MINISTRE DU REVENU DU QUEBEC	9030,96	
C2100005	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	3200,58	
C2100005	RECEVEUR GENERAL DU CANADA	538,32	
C2100006	MORENCY, SOCIETE D'AVOCATS	792,07	
C2100007	SOGETEL INC.	540,56	
C2100008	GROUPE CT	690,38	
C2100009	IMPRIMERIE APPALACHES INC.	423,11	
C2100010	PITNEYWORKS	206,27	
C2100011	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	30,00	
C2100012	SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	167,90	
C2100013	COOP STE-JUSTINE	75,25	
C2100014	PAGES JAUNES INC.	85,66	
C2100015	LES ENTREPRISES JAGR	494,71	
C2100016	SERVICE DE PNEUS AUDET ENR.	407,88	
C2100017	GOUDREAU ET GOUDREAU INC.	22,85	
C2100018	DÉPANNEUR SAINTE-JUSTINE	377,00	

C2100019	PAULO ET REMY INC.	74,72	
C2100020	PIÈCES D'AUTOS G.G.M. INC.	671,50	
C2100021	DORYFOR INC.	656,91	
C2100021	DORYFOR INC.	335,28	
C2100021	DORYFOR INC.	629,46	
C2100022	M.R.C. DE BELLECHASSE	300,00	
C2100023	VALERO ÉNERGIE INC.	4009,94	
C2100024	EUROFINS ENVIRONEX	623,16	
C2100024	EUROFINS ENVIRONEX	157,52	
C2100025	MACPEK INC.	245,30	
C2100026	M.R.C. DES ETCHEMINS	197,79	
C2100027	CARRIERE STE-ROSE	246,45	
C2100028	RÉSEAU BIBLIO	48,16	
C2100029	SEL WARWICK	1228,46	
C2100030	MAINTENANCE INDUSTRIELLE MOBILE	594,80	
C2100030	MAINTENANCE INDUSTRIELLE MOBILE	112,11	
C2100031	ÉQUIPEMENTS DE BUREAU DEMERS INC.	8,89	
C2100032	AUTOMATION R.L. INC.	255,24	
C2100033	RESEARCH & PRODUCTIVITY COUNCIL	316,25	
C2100034	SERVICES SANITAIRES D.F. DE BEAUCE	2670,07	
C2100035	FAUCHER INDUSTRIES	237,64	
C2100036	DATA2CLOUD.CA	88,36	
C2100037	GLS	48,00	
C2100038	DÉNEIGEMENT WL	287,44	
C2100039	LA BOULONNERIE	148,37	
C2100040	SSQ GROUPE FINANCIER	4080,94	
C2100041	HYDRO-QUÉBEC	31,81	
C2100041	HYDRO-QUÉBEC	712,91	
C2100041	HYDRO-QUÉBEC	916,56	
C2100042	COOPÉRATIVE D'INFORMATIQUE MUNICIPALE	6444,35	
C2100043	CAISSE DES JARDINS DES ETCHEMINS	140,00	
C2100044	ŒUVRE DES LOISIRS	10000,00	
C2100045	FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS	2133,61	
C2100046	TRANSPORT AUTONOMIE BEAUCE- ETCHEMINS	3676,33	
C2100047	TOURISME CHAUDIÈRE-APPALACHES	429,32	
C2100048	NOUVEL ESSOR	200,00	
C2100049	CLUB MOTONEIGE LANGEVIN	2500,00	
C2100049	CLUB MOTONEIGE LANGEVIN	100,00	
C2100050	SERVICES INFORMATIQUES KEVEN VACHON	3382,89	
C2100051	L'ARCHE LE PRINTEMPS	50,00	
C2100052	DATA2CLOUD.CA	88,36	
C2100053	MAISON DE JEUNES L'OLIVIER DES ETCHEMINS	1032,96	
C2100054	ENERGIES SONIC INC.	230,23	
	TOTAL	163376,65	91275,21
	SOLDE À PAYER	72101,44	
	ENCAISSE	227489,23	

Sur une proposition de Linda Gosselin,
Il est résolu à l'unanimité :

QUE les comptes ci-dessus mentionnés soient acceptés.

ADOPTÉE

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Bernard Poulin demande au conseil municipal de réévaluer la possibilité d'installer des panneaux lumineux indiquant la vitesse maximale sur la route 204.

Suite à cette demande, le conseil demande au directeur général de prendre les informations nécessaires à ce sujet.

6 - INSPECTEUR MUNICIPAL

04-01-21

6.1 - Service incendie

Attendu qu'en vertu de l'article 603 du Code municipal, une régie intermunicipale dresse son budget pour chaque année pour le prochain exercice financier et le transmet pour adoption à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa juridiction;

Attendu qu'en vertu de ce même article, les prévisions budgétaires d'une régie intermunicipale doivent être adoptées, par résolution, par au moins les deux tiers des municipalités membres;

Attendu qu'une erreur est survenue dans le calcul de la quote-part 2021 de chacune des municipalités membres de la Régie;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

Il est proposé par Mario Chiasson;

Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte le nouveau calcul de la quote-part de chacune des municipalités membres de la Régie des incendies du secteur est des Etchemins ainsi que les prévisions budgétaires de cette Régie pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2021;

QUE ledit conseil municipal accepte que ce nouveau calcul établisse la quote-part de notre municipalité à 140 762,55\$;

QUE cette résolution annule la résolution 158-11-20 adoptée par le conseil municipal de Sainte-Justine lors de sa séance ordinaire du 5 novembre 2020.

ADOPTÉE

6.2 - Sécurité civile

Le directeur général remet au conseil le document préparé par le ministère de la Sécurité publique lors de la rencontre tenue le 15 novembre dernier avec les directeurs généraux.

De plus, le directeur général mentionne qu'il serait bon de réévaluer la pertinence de renouveler la licence de MUNICITO pour lancer les alertes lors de situation d'urgence.

6.3 - Règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau

L'adoption de ce règlement doit être reporté en raison du fait que des articles de ce règlement relatif à l'obligation d'installer des protections contre les dégâts d'eau devront être intégrés au règlement de construction.

6.4 - Signalisation / freins moteurs

Suite aux informations reçues du ministère des Transports relativement à l'installation de panneaux de signalisation pour la sensibilisation sur l'utilisation des freins moteurs, le conseil municipal convient de ne pas installer de tels panneaux puisqu'il ne pense pas que cette action pourrait réduire le bruit des freins moteurs.

6.5 - Bris d'aqueduc

Devant la problématique de pouvoir utiliser une pelle mécanique lors des bris d'aqueduc, le conseil municipal serait disposé à en louer une pour un minimum de 10 heures et celle-ci serait remise dans la cour du garage municipal.

Des démarches seront donc entreprises à cet effet.

7 - QUESTIONS DIVERSES

7.1 - Oeuvre des loisirs

Le conseil est informé des dossiers en cours à l'Oeuvre des loisirs notamment en ce qui a trait à la fermeture du Centre sportif en raison de la COVID-19, au remboursement des inscriptions, au club de raquettes, à l'arrivée du Père Noël et au camp de jour.

De plus, le conseil est informé des nouvelles exigences suggérées par la préventionniste de l'assureur relativement à la glissade.

05-01-21

7.2 - Adoption du règlement de taxation 2021

ATTENDU qu'en vertu de l'article 988 du Code municipal, la Municipalité de Sainte-Justine est autorisée à imposer toutes taxes par règlement ;

ATTENDU que le conseil municipal de Sainte-Justine désire imposer sur un même règlement toutes les taxes qui seront prélevées en 2021;

ATTENDU qu'un avis de motion et qu'un projet de règlement ont été déposés à la séance extraordinaire du 10 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE DE CE QUI PRÉCÈDE,

Il est proposé par Jean-Guy Labbé,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine adopte le règlement no. 197-21 de la façon suivante :

ARTICLE 1 : Le présent règlement porte le titre de projet de règlement concernant les taux de taxation pour l'année financière 2021.

ARTICLE 2 : Le but du présent règlement est d'imposer dans un même règlement tous les taux de taxes qui seront prélevées en 2021.

ARTICLE 3 : Le taux de la taxe foncière sera de 0,93 \$ cents du cent dollars d'évaluation.

ARTICLE 4 : Le taux de la taxation pour le service des vidanges et le recyclage pour les usagers résidentiels sera de 194 \$ par usager.

ARTICLE 5 : Le taux de la taxation pour le service des vidanges et le recyclage pour les usagers commerciaux sont fixés selon les codes définis au règlement #5-89 adopté par ce Conseil le 7 décembre 1989. La tarification suivante se rapporte à chacun des codes énumérés au règlement no. 5-89.

1. Le code V10 262 \$
2. Le code V11 286
3. Le code V12 314

4. Le code V13 346
5. Le code V14 392
6. Le code V15 (Rotobec) 1 721
7. Le code V16 108
8. Le code V17 83
9. Le code V18 (Coop) 1 464
10. Le code VL10 83
11. Le code VL11 108
12. Le code VL12 138
13. Le code VL13 167
14. Le code VL14 214
15. Le code VL19 (Foyer) 708
16. Le code V20 (Gyrotrac) 403
17. Le code V21 (Ferme) 83
18. Le code V22 (Ferme laitière) 130

ARTICLE 6 : Les taux de taxation pour les services d'aqueduc et d'égouts sanitaires pour les usagers résidentiels sont fixés à 345 \$ par usager ayant ces deux services et à 255 \$ par usager n'ayant que le service d'aqueduc.

ARTICLE 7 : Les taux de taxation pour les services d'aqueduc et d'égouts sanitaires sont fixés selon les codes définis au règlement no. 6-89 adopté par ce Conseil le 7 décembre 1989 ainsi qu'à la résolution no : 11-01-95 adoptée le 12 janvier 1995. La tarification suivante se rapporte à chacun des codes énumérés au règlement no. 6-89 ainsi qu'à la résolution no. 11-01-95 :

1. Le code A10 106 \$
2. Le code A11 211
3. Le code A12 451
4. Le code A13 226
5. Le code A14 345
6. Le code A15 451
7. Le code A16 345
8. Le code A17 652
9. Le code A18 (Rotobec/Coop) 902
10. Le code A19 (Foyer) 1 726

ARTICLE 8 : Le taux de la taxation pour le traitement des boues de fosses septiques est fixé à 35 \$ et est applicable à toutes résidences, commerces, industries ou chalets qui ne sont pas desservis pour le réseau d'égout sanitaires.

ARTICLE 9 : Le taux de la taxation pour la signalisation des numéros civiques dans le secteur rural est fixé à 65 \$ l'unité.

ARTICLE 10 : Le coût des travaux effectués sur les cours d'eau municipaux de même que toutes les autres dépenses pouvant résulter desdits travaux, si nécessaires, seront facturés aux propriétaires qui en font la demande à la Municipalité ou qui bénéficient desdits travaux selon le tarif établi par la MRC des Etchemins.

ARTICLE 11 : Le présent règlement a préséance sur tout autres règlement. Toutes autres dispositions établies dans d'autres règlements et venant en contradiction avec le présent règlement seront nulles et sans effet.

ARTICLE 12 : Le taux d'intérêt qui est en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2021 est de 1% par mois ou 12% l'an. Ce taux s'applique à chaque versement. Des frais de 5\$ sont exigés du propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fond ou dont le paiement aura été arrêté.

ARTICLE 13 : Lorsque le montant total des taxes est supérieur à 300 \$, celles-ci sont payables en quatre (4) versements venant à échéance le 1^{er} mars, 1^{er} juin, 1^{er} septembre et le 1^{er} décembre. Toutes les taxes imposées dans le présent règlement s'appliquent du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021.

ARTICLE 14 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

06-01-21

7.3 - Médaille du Lieutenant-gouverneur pour les aînés

Il est proposé par Marcel Tanguay,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine convient de soumettre les candidatures de monsieur Marcel Morissette et de madame Michelle Tanguay dans le cadre du programme des distinctions honorifiques du Lieutenant-gouverneur pour les aînés.

ADOPTÉE

07-01-21

7.4 - Vente d'immeubles pour le non-paiement des taxes

Il est proposé par André Ferland,
Et résolu à l'unanimité :

Que le conseil municipal de Sainte-Justine approuve l'état préparé par le directeur général et soumis audit Conseil en regard des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales, le tout conformément à l'article 1022 du Code municipal.

ADOPTÉE

7.5 - Transport Autonomie

Le directeur général remet aux membres du conseil le rapport statistique des transports du Transport Autonomie pour l'année 2020.

7.6 - COBARIC

Le conseil est informé que le maire et le directeur général assisteront à une rencontre le 2 février prochain dans le cadre de la tournée municipale du Comité de bassin de la rivière Chaudière concernant la validation des objectifs de conservation des milieux humides et hydriques de ce bassin versant.

8 - CORRESPONDANCE

8.1 - FQM

La correspondance de la FQM a été transmise aux membres du conseil municipal.

8.2 - Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique

Le conseil municipal convient de ne pas adhérer à titre de membre institutionnel de l'AQLPA pour l'année 2021.

08-01-21

8.3 - Fondation du coeur Beauce-Etchemin

Il est proposé par Réjean Labonté,
Et résolu à l'unanimité :

QUE le conseil municipal de Sainte-Justine accepte de verser la somme de 300\$ à la Fondation du coeur Beauce-Etchemin dans le cadre de la collecte de dons du Cardio-thon à la maison édition 2021.

ADOPTÉE

8.4 - Mini-Scribe

Le bulletin juridique Mini-Scribe de l'ADMQ du mois de décembre 2020 est remis aux membres du conseil.

8.5 - CISSS Chaudière-Appalaches

Le nouveau répertoire des ressources pour la population des Etchemins est remis aux membres du conseil et sera publié dans le Langevinette.

09-01-21

9 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Linda Gosselin,
Et résolu à l'unanimité

QUE cette séance soit levée à 20h45.

ADOPTÉE

SECRÉTAIRE-TRÉSORIER

PRÉSIDENT